

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ALSH* *MELODIE* (3-6 ans)
ALSH* *HARMONIE* (6-12 ans)

Commune de Clapiers

* ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

I. INFORMATIONS GENERALES

page 3

- 1) Accueil
- 2) Lieu d'accueil
- 3) Age des enfants
- 4) Horaires d'ouverture et d'accueil
- 5) Encadrement

II. INSCRIPTIONS

page 4

- 1) Création de votre dossier sur le portail famille
- 2) Inscriptions aux accueils de loisirs
- 3) Périodes d'inscriptions
- 4) Ajouts d'inscriptions et annulations hors périodes d'inscriptions
 - 4.1. Ajouts
 - 4.2. Annulations
- 5) Coût d'un accueil
 - 5.1. Calcul de la tarification
 - 5.2. Les aides aux familles
- 6) Documents obligatoires
- 7) Cas particuliers : les inscriptions « hors portail famille »

III. CONDUITE A TENIR

page 8

- 1) Temps d'accueil : Arrivée et départ des enfants
- 2) Maladie
- 3) Accident
- 4) Démarches et conditions d'accueil d'un enfant présentant une allergie ou un traitement de longue durée
- 5) Sanctions

IV. LES TEMPS DE REPAS ET D'ACTIVITES

page 9

- 1) Repas Sur Site
- 2) Pique-Nique
- 3) Goûter
- 4) Menus
- 5) Activités et sorties

I. INFORMATIONS GENERALES

1) Accueil :

Les enfants clapiérois et non clapiérois sont accueillis à l'ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires : 2 semaines en hiver – 2 semaines au printemps – 8 semaines en été (fermeture le dernier jour des vacances d'été, veille de rentrée scolaire) – 2 semaines en automne – 1 semaine en fin d'année (fermeture 1 semaine).

2) Lieu d'accueil :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement MELODIE, rue de Litanie 34830 CLAPIERS.

3) Age des enfants

De 3 à 11 ans : 3-6 ans (Groupe MELODIE) et 6-11 ans (Groupe HARMONIE)

4) Horaires d'ouverture et d'accueil :

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Selon les modalités d'inscriptions choisies, l'accueil ou le départ de l'enfant se fait à des plages horaires spécifiques, dites « d'accueil », qui sont les suivantes :

7h30 à 9h30 : Arrivée échelonnée des enfants.

11h45 à 12h : Arrivée et départ des enfants (inscrits en après-midi avec repas ou en matinée sans repas).

13h30 à 14h : Arrivée et départ des enfants (inscrits en après-midi sans repas ou en matin avec repas).

17h à 18h30 : Départ échelonné des enfants.

Nous demandons aux personnes qui emmènent ou viennent chercher l'(les) enfant(s) de veiller au strict respect de ses horaires.



Toute arrivée d'un enfant après 9h30 ne sera pas acceptée.

Tout départ hors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Direction de l'accueil et de l'établissement d'une décharge de responsabilité, le cas échéant.

La prise en charge d'un enfant ne pourra dépasser 18h30. Si les représentants légaux (ou personnes autorisées) ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture, il sera attribué aux parents une pénalité de retard, et il pourra être fait appel aux services de la police municipale ou de la gendarmerie pour décider à qui sera confié l'enfant. Une affiche sera apposée sur la porte de l'accueil pour préciser où se trouve l'enfant. *Les pénalités de retard sont applicables en raison d'un tarif accueil par tranche de 5 minutes de retard (délibération du conseil municipal du 28/06/2002).*

5) Encadrement :

L'encadrement est assuré conformément à la réglementation et à la législation de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et de la SDJES (Service Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports).

II. LES INSCRIPTIONS

1) Création de votre dossier sur le portail famille :

Si vous n'avez pas encore créer votre compte sur le portail famille :
Contacter le secrétariat enfance - jeunesse au 06 86 68 95 67.

Les informations suivantes vous seront demandées :

Noms et prénoms des membres de la famille – situation familiale– coordonnées – numéro CAF ou dernier avis d'imposition – nom et numéro de l'attestation d'assurance en responsabilité civile – attestation MDPH (si l'enfant est bénéficiaire) – allergie(s) alimentaire(s) éventuelle(s).

Une fois votre dossier crée, un NOM et NUMERO de dossier vous seront communiqués. Ils vous permettront de créer votre compte et de procéder aux inscriptions de votre(vos) enfants sur le portail famille :

<https://portail-clapiers.ciril.net>.

2) Inscriptions aux accueils de loisirs :

Une fois votre portail créé, vous pouvez inscrire votre(vos) enfant(s) aux 6 modalités d'inscriptions suivantes :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Matinée sans repas | de 7h30 à 11h45/12h |
| ❖ Matinée avec repas | de 7h30 à 13h30/14h |
| ❖ Après-midi sans repas | de 13h30/14h à 18h30 |
| ❖ Après-midi avec repas | de 11h45/12h à 18h30 |
| ❖ Journée sans repas | de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 |
| ❖ Journée complète | de 7h30 à 18h30 |

L'inscription de l'enfant est validée une fois le paiement effectué

(Vous recevez obligatoirement un mail de confirmation avec le détail des inscriptions effectuées).

3) Périodes d'inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes pendant une période d'un mois.

Elles débutent 5 semaines avant le 1^{er} jour des vacances (le mardi) et sont clôturées 9 jours avant le 1^{er} jour de la période de vacances concernée. (L'avant dernier vendredi précédent la période de vacances). (*cf calendrier indicatif page suivante*)

Passé ce délai, **aucune inscription ni modification de jour** ne pourra être effectuée sur le portail famille.

Nous demandons aux parents de respecter ses périodes d'inscriptions car elles nous permettent, en fonction du nombre d'enfants inscrits de :

- Constituer nos équipes dans le respect du taux d'encadrement exigé par la réglementation.
- Mettre en place nos projets et nos activités.
- Valider nos sorties.

Calendrier indicatif d'une période d'inscriptions

(Exemple pour les vacances de février)

janv.		févr.	
1	J	1	D
2	V	2	L
3	S	3	M
4	D	4	M
5	L	5	J
6	M	6	V
7	M	7	S
8	J	8	D
9	V	9	L
10	S	10	M
11	D	11	M
12	L	12	J
13	M	13	V Fermeture des inscriptions à 12h
14	M	14	S
15	J	15	D
16	V	16	L
17	S	17	M
18	D	18	M
19	L	19	J
20	M Début des inscriptions à 12h	20	V
21	M	21	S
22	J	22	D
23	V	23	L 1 ^{er} jour des vacances
24	S	24	M
25	D	25	M
26	L	26	J
27	M	27	V
28	M	28	S
29	J		
30	V		
31	S		

4) Ajouts d'inscriptions et annulations hors périodes d'inscriptions

4.1. Ajouts

Si vous avez un imprévu ou que vous avez oublié d'inscrire votre(vos) enfant(s) pendant la période d'inscription des 4 semaines, vous devrez contacter la Direction de l'accueil pour formuler votre demande (l'acceptation de cette demande se fera selon les places disponibles) :

Direction Mélodie (3-6 ans) : 06.24.82.28.41

Direction Harmonie (6-11 ans) : 06.88.82.24.66

Les ajouts d'inscriptions seront alors facturés directement et devront être régularisés dès réception de la facture. (partie « factures » dans votre portail famille).

4.2. Annulations

Passé le délai d'inscription sur le portail famille, les annulations de jours d'inscriptions ne sont pas remboursées, sauf cas exceptionnels (maladie de l'enfant ou des parents, problèmes familiaux graves) et si la procédure suivante a été respectée :

- Contacter la Direction le jour même, maximum, avant 9h au numéro unique suivant : 06.24.82.28.41 (ALSH MELODIE) ou 06.88.82.24.66 (ALSH HARMONIE)
- Transmettre dans un délai de 48h via la messagerie du portail famille, une pièce justificative (certificat médical, attestation sur l'honneur ou justificatif en lien avec l'évènement).

Aucun autre canal de communication ne sera accepté pour traiter votre demande de remboursement.

Si la procédure est respectée, le remboursement s'effectuera sous forme d'avoir sur le portail famille, utilisable pour les prochaines réservations.

5) Coût d'un accueil :

5.1. Calcul de la tarification

Les tarifs des journées sans repas dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont calculés de façon linéaire sur la base des revenus, hors prestations de la famille sur une période de 20 jours.

Le taux d'effort à prendre en compte pour la tarification varie en fonction de la composition de la famille (Délibérations du conseil municipal des 14/12/2011 et 27/05/2014).

Le tarif des repas et des accueils sont fixés par délibération en conseil municipal.

Le prix du repas est ajouté à ce tarif pour une Journée repas.

Le prix de l'accueil est ajouté à ce tarif pour un PAI (panier repas)

Les enfants du Personnel Communal ne résidant pas à Clapiers sont accueillis, sans majoration de tarif.

Les enfants extérieurs à Clapiers sont accueillis, avec majoration de tarif.

Le tarif d'une journée sans le repas, pour une famille clapiéroise, se situe entre 6.75€ (tarif minimum) et 22.99€ (tarif maximum). S'ajoute à cela, le prix du repas de 4.87€. [Tarifs en vigueur au 01.01.2026].

5.2. Les aides aux familles :

Différentes aides sont prises en compte pour le paiement des ALSH : chèques vacances (ANCV) - Aide aux loisirs CAF - réductions COS.

6) Documents obligatoires

- **Fiche sanitaire de liaison** remplie et signée par les responsables légaux de l'enfant.

Valable pour l'année scolaire, elle comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge et à l'accueil de votre (vos) enfant(s) par notre service (identité, coordonnées des responsables, renseignements médicaux...).

Elle nous renseigne sur les personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir récupérer l'enfant ainsi que les autorisations parentales nécessaires (droit à l'image, prise en charge médicale...)

- **Document** attestant les vaccinations à jour de l'enfant (certificat médical ou photocopie du carnet de vaccination).
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile.**

En l'absence de ces documents nous ne pourrions accueillir votre enfant.

Tout changement de situation familiale (déménagement, séparation, divorce, naissance...) doit être signalé au service Enfance.

Les familles séparées doivent fournir le jugement des affaires familiales et/ou un document stipulant les périodes de garde.

7) Cas particuliers : les inscriptions « hors portail famille »

Vous pouvez régler les accueils de loisirs par cesu, chèques, chèques vacances et espèces (à condition que toutes vos factures soient acquittées : restaurant scolaire, ALP, ALSH).

Comment procéder ?

Adressez votre demande d'inscriptions au secrétariat enfance en indiquant les dates et les modalités d'accueils souhaitées : secretariat.enfance@ville-clapiers.com ou 06 86 68 95 67.

Une fois l'inscription effectuée, vous recevez une facture à l'adresse électronique renseignée dans votre dossier.

Cette facture doit être régularisée dès sa réception. Il incombe au demandeur de vérifier la facture avant règlement.



Toute facture éditée vaut inscription et doit être acquittée.

Dans ce mode d'inscription, le secrétariat enfance se substitue au portail famille : les modalités d'inscriptions et d'annulations sont les mêmes que si vous procédiez vous-même à vos inscriptions.

III. CONDUITE A TENIR

1) Temps d'accueil : Arrivée et départ des enfants

Les temps d'accueils sont des moments privilégiés et importants pour la passation d'information entre les personnes qui viennent chercher l'enfant et l'équipe :

- A l'arrivée sur le lieu d'accueil, pour connaître le déroulé de la journée et donner des informations nécessaires et/ou utiles sur l'enfant.
- Au départ de l'enfant, pour savoir comment sa journée s'est passé et prendre des informations sur la journée du lendemain.

Lors de votre arrivée, vous devez sonner à la sonnette de l'accueil (interphone à gauche de la porte) : Montrez-vous visible à la caméra et énoncez clairement votre identité.

Le matin, accompagnez l'enfant jusqu'à la salle d'accueil Mélodie. Déposez ses affaires sur les portes manteaux prévus à cet effet.

Le soir, allez jusqu'à la salle d'accueil, signalez le départ de l'enfant à la personne référente de la liste d'appels. Récupérez les affaires de l'enfant.

Munissez-vous de votre pièce d'identité (si vous n'êtes pas le représentant légal de l'enfant ou que c'est la 1^{ère} fois que vous venez chercher l'enfant).



Seules les personnes autorisées par les représentants légaux sur la fiche de liaison pourront venir chercher les enfants à l'accueil. L'identité des personnes est vérifiée par les équipes.

2) Maladie

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne seront pas admis. Dans le cadre d'un suivi médical, des médicaments pourront être administré, avec ordonnance et signature parentale uniquement.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le directeur ou ses adjointes contactent les représentants légaux de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

Le directeur, ou ses adjointes, peuvent leur demander de venir chercher l'enfant s'ils jugent que son état de santé le nécessite, et peuvent, de leur propre initiative, appeler le médecin.

3) Accident

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence : POMPIERS, SAMU, ensuite à un médecin disponible s'il peut arriver plus vite. Les représentants légaux seront aussitôt prévenus.

4) Démarches et conditions d'accueil d'un enfant présentant une allergie ou un traitement de longue durée

- Transmettre à la Direction de l'accueil tout document relatif à cette allergie, spécifiant clairement les aliments interdits ou la pathologie, les réactions éventuelles et la conduite à tenir.
- Transmettre la trousse médicale à la Direction de l'accueil avec l'ordonnance.
- Si l'enfant a une allergie alimentaire et qu'il déjeune sur site, un panier repas est obligatoirement apporté par les représentants légaux et remis à la Direction de l'accueil.

Dans ce cas spécifique, la tarification du temps du repas est celle d'un accueil uniquement, soit 0.60€.

5) Sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de l'ALSH exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 3 jours pourra être prononcée par le maire ou l'adjoint délégué à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement écrit resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire ou à l'adjoint délégué leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'ALSH, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

IV. LES TEMPS DE REPAS ET D'ACTIVITES

1) Repas Sur Site :

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école maternelle (sur le même site). Le prestataire est le même que celui de toute la semaine en restauration scolaire (société Barboteu).

2) Pique-Nique :

Lors des sorties journées, les pique-niques sont fournis par notre prestataire de service.

3) Goûter :

Le goûter est à la charge de l'accueil de loisirs. Il est composé de fruits, de pain avec confiture, chocolat, fromage et/ou des petits gâteaux (si sortie). Il peut également être « fait maison », préparé par les enfants et les équipes en activité (cela fait parti de notre projet pédagogique).

4) Menus :

Les menus sont disponibles en fin de chaque mois pour le mois suivant sur le portail famille et sur le site internet de Clapiers : www.ville-clapiers.fr (rubrique Votre quotidien / Service Enfance).

Conformément à la loi Egalim, un repas par semaine est végétarien. **Des menus alternatifs : végétarien et sans porc sont possibles pour les enfants dont les responsables légaux en font la demande.**

Les allergènes sont consultables en scannant le QR code sur le menu .

5) Activités et sorties

Les programmes d'activités sont affichés sur les lieux d'accueils et diffusés sur le portail famille et le site internet de la commune.

Les parents doivent les consulter afin de savoir si des affaires spécifiques sont à prévoir (sortie piscine par exemple)

Les sorties à l'extérieur sont font en général en tram et bus de ville (métropole).

Ce règlement intérieur est affiché sur le lieu d'accueil et disponible sur le portail famille et le site internet de la Commune.

Les représentants légaux doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

Numéros utiles :

Service Enfance-Jeunesse

ALSH HARMONIE **06 88 82 24 66** (numéro unique d'ajout ou d'annulation d'une inscription)

ALSH MELODIE **06.24.82.28.41** (numéro unique d'ajout ou d'annulation d'une inscription)

Secretariat Enfance Jeunesse : 06 86 68 95 67 (création de dossier, accès au portail famille, inscriptions aux accueils de loisirs si règlement en cesu / espèces / chèques vacances).

Mairie

Accueil : 04 67 55 90 00

Service facturation ALP / Régisseuse des recettes : 04 67 57 08 52

Secrétariat CCAS : 04 67 57 08 58


Clapiers, le 19/05/2026

Anne VINCENT FAGOT

Adjointe au Maire,

Déléguée aux Ressources Humaines,

Vie scolaire et périscolaire



MAIRIE DE CLAPIERS
HERAULT